

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

420

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N°2025-154

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET  
RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS PLACE DE LA  
RÉPUBLIQUE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°2012-165 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 règlementant l'arrêt et le stationnement des véhicules place de la République (section comprise entre les n°126 et 158), dans le cadre de l'installation du marché hebdomadaire du jeudi après-midi au vendredi jusque 14 heures ;

**Vu** la posture actuelle : niveau urgence attentat du plan VIGIPIRATE pour la période « hiver-printemps 2025 », applicable à compter du 15 janvier 2025 et réévaluée le 13 juin 2025 maintenant le dispositif sur l'ensemble du territoire jusqu'à nouvel ordre ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-108 du mardi 13 mai 2025 portant interdiction de circulation, d'arrêt et stationnement lors des festivités du lundi 14 juillet 2025, dans diverses rues de la Commune ;

**Vu** le programme des animations organisées dans le cadre de la Fête Nationale du lundi 14 juillet 2025, sur la place de la République ;

MIS EN LIGNE LE 07/07/2024

J. Al

**Vu** l'installation du matériel et plus particulièrement des chapiteaux et de la scène mobile à partir du mardi 08 juillet 2025, sur ladite place ;

**Vu** la demande par laquelle la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail représentée par Monsieur [REDACTED] Conseiller relation client, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public afin de stationner un véhicule itinérant le mardi 08 juillet 2025 de 09 heures à 16 heures ;

**Vu** l'intérêt Général ;

**Considérant** que cette manifestation et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur la place de la République sont incompatibles ;

**Considérant** que cette manifestation et la libre circulation des piétons sur la place de la République pendant l'installation et l'enlèvement du matériel sont incompatibles ;

**Considérant** que l'arrêt et le stationnement des véhicules pendant la permanence du véhicule de la CARSAT sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

### **ARRETONS :**

**Article 1er** : Le présent arrêté, déroge pendant la durée des installations et de la manifestation, à l'arrêté municipal n°2012-165 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Article 02** : Aux droits de la manifestation précitée, **du mardi 08 juillet 2025 au mercredi 16 juillet 2025 à 12 heures**, des structures telles que chapiteaux, scène mobile et stands ainsi que le matériel nécessaire à l'organisation des festivités liées à la fête nationale du 14 juillet 2025 seront installés sur la place de la République.

**Article 03** : La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail représentée par Monsieur [REDACTED], sera autorisée à stationner un véhicule itinérant sur la place de la République au niveau du coffret électrique situé à proximité de l'accès par la rue de Marly (RD 57) **le mardi 08 juillet 2025 de 09 heures à 16 heures**.

**Article 04** : Aux droits de la manifestation et de la permanence organisées, **du lundi 07 juillet 2025 au mercredi 16 juillet 2025 à 12 heures**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers, services techniques municipaux, musiciens et du véhicule itinérant de la CARSAT seront interdits, place de la République.

**Article 05** : Afin d'assurer la sécurité des visiteurs lors des festivités liées à la fête nationale du lundi 14 juillet 2025 et afin d'appliquer l'interdiction précitée à l'article 04 du présent arrêté, les agents des services techniques municipaux mettront en place des plots en béton et les véhicules désignés ci-dessous, à chaque accès de la place de la République qui sont :

- Entrée de la place côté « restaurant le FRIOUL » : RENAULT MASTER immatriculé GC-827-QW ;
- Entée de la place côté « pharmacie SAINTENOY » : RENAULT KANGOO immatriculé BF-671-HG.

En cas de nécessité, les personnes ci-dessous, seront toujours joignables et en possession des clés des véhicules précités pour les déplacer rapidement :

- **Monsieur Jean-Guy LÉTOFFÉ (Maire)**
- Monsieur Joël BRACKEZ (Police Municipale)
- Madame Laëtitia ALIZARD (Police Municipale)

**Cette liste est transmise au Centre de Secours de Thourotte et à la Brigade Territoriale de Gendarmerie Nationale de Ribécourt-Dreslincourt.**

**Article 06** : La circulation des piétons sera restreinte sur la place de la République pendant l'installation et l'enlèvement du matériel.

**Article 07** : Un périmètre de sécurité sera mis en place pendant les opérations de mise en place et d'enlèvement des installations.

**Article 08** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 09** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archive

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 04 juillet 2025

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire

